

CONSEIL MUNICIPAL

du 14 décembre 2021

Procès-verbal valant compte-rendu

Mairie de
Louvigné-de-Bais

6, place de la Mairie

35680 LOUVIGNÉ-de-BAIS

Le 14 décembre 2021 à 19h à la salle Intermède, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON, Joseph JEULAND, Sandrine CLEMENT, Marie-Odile DAYOT, Michel RENOU, Jean-Pierre BERTINET, Daniel DAYOT, Alexandra GOUSSET, Gérard CHESNAIS, Fabien FOUCHER, Franck LERAY, Marie-Noëlle RENAULT, Marina ROSSARD, Mathilde BETTON

Etaient absents : Laurence LOISON, Valérie GAUDION, Jocelyne JEULAND, Christophe OGIER, Didier LOUAPRE

Pouvoirs :

Didier LOUAPRE a donné pouvoir à Marina ROSSARD
Jocelyne JEULAND a donné pouvoir à Gérard CHESNAIS

Secrétaire de séance : Marina ROSSARD

Validation du compte-rendu du conseil du 09 novembre 2021

Proposition délibération 2021.12.001

Mr le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 09 novembre 2021

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le procès-verbal du 09 novembre 2021.

M. le Maire propose que conformément à l'article L2121-18 du CGCT et en raison de la pandémie de COVID-19, le conseil municipal se tienne à huis-clos : Avis favorable à l'unanimité

Ordre du jour du conseil :

- **2021.12.002** Résiliation de l'adhésion au COS Breizh
- **2021.12.003** Avenant assurance statutaire
- **2021.12.004** Longueur de la voirie Communale
- **2021.12.005** Exonération du loyer commercial de la boucherie
- **2021.12.006** Choix de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la Chapelle Saint Job
- **2021.12.007** Avenant n°3 de la convention pour la création du service commun « informatique »
- **2021.12.008** Caution pour les associations
- Questions diverses

Délibération 2021.12.002

Résiliation de l'adhésion au COS Breizh

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Vu le code de collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de l'instance du personnel en date du 12 octobre 2021,

Depuis de nombreuses années la commune de Louvigné de Bais est liée contractuellement avec le COS Breizh, organisme social à destination des agents de la collectivité. Le COS peut être comparé à un comité d'entreprise et permet aux agents de percevoir des prestations dites « sociales » comme des chèques vacances, des réductions dans plusieurs domaines (vacances, spectacles, culturels.), des prêts ou des primes diverses à l'occasions d'évènements familiaux.

Lors du dernier Comité Technique qui s'est tenu le 12 octobre 2021, les représentants du personnel ont pu faire savoir qu'ils souhaitaient adhérer uniquement au CNAS.

La procédure de résiliation au COS nécessite une délibération de retrait de la commune de Louvigné de Bais. En effet l'article 6B des statuts du COS dispose :
« Toute structure adhérente ne souhaitant pas renouveler son adhésion pour l'année N+2 devra en informer le secrétariat avant le 1^{er} janvier de l'année N+1 ».

Ainsi la présente délibération sera envoyée au COS Breizh avant le 1^{er} janvier 2022 (soit N+1) pour une résiliation au 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la résiliation du contrat de la commune de Louvigné de Bais avec le COS Breizh dans les conditions présentées ci-dessous
- Dit que cette résiliation prendra effet le 1^{er} janvier 2023, en accord avec les statuts du COS Breizh
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette résiliation.

Délibération 2021.12.003

Avenant assurance statutaire

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les centres de gestions pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux

La commune de Louvigné de Bais adhère au contrat d'assurance risques statutaires négocié par le centre de gestion de la fonction publique territorial, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décrets n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif au centre de gestion

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoyure au bout de deux ans en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assurance CNP demande une révision des taux des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat

Le centre de gestion d'Ille et Vilaine a organisé des réunions d'information en visioconférence pour expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties

Le contrat groupe prévoit d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs.

La commune de Louvigné de Bais a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5.75%.

A ce nouvel appel d'offre, ce taux était passé à 5.20% au 1^{er} janvier 2020.

Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1^{er} janvier 2022 et passera à 5.72%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le dont acte au contrat CNRACL (agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L passé avec le CDG 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5.72% à partir du 1^{er} janvier 2022
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition.

Délibération 2021.12.004

Longueur de la voirie communale

M. Joseph JEULAND adjoint au Maire, expose :

Suite à l'opération de classement et déclassement du domaine public communal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de voirie communale

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte tenu de nouvelles voies dans le domaine public communal,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 47 845 mètres linéaires

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le linéaire de voirie communale à 47 845 de mètres linéaires
- D'autoriser M. le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfectures pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2023.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition.

Délibération 2021.12.005

Exonération du loyer commercial de la boucherie

M. Joseph JEULAND adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre des travaux effectués par la commune au sein du local de la boucherie, Monsieur BROUSSE Jimmy locataire des lieux va effectuer lui-même le transfert du mobilier de cuisine avant que les entreprises n'interviennent et il propose également de réaliser le ménage de fin de chantier et la remise en place.

La commission Patrimoine- urbanisme Energie- voirie propose de l'exonérer de son loyer du mois de février 2022, en échange du service rendu.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'exonérer le versement du loyer commercial de la Boucherie pour le mois de février 2022
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération, le conseil approuve cette proposition (2 abstentions)

Délibération 2021.12.006

Choix de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la Chapelle Saint Job

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Vu le code des collectivités Territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'article R2122-1 modifié par le Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 art 1 qui précise que L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.

Considérant que la commune veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Considérant que la commune souhaite commencer les travaux de la Chapelle Saint Job à partir du deuxième trimestre 2022,

Considérant que les travaux sont estimés à 289 227.80 HT.

Considérant que le coût des honoraires pour la maîtrise d'ouvrage est estimé à 26 319.73 € soit 9.1%.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De confier la maîtrise d'œuvre de ce projet au cabinet YLEX ARCHITECTURE
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier
- D'inscrire les crédits au budget d'investissement de la commune pour l'année 2022

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition.

Délibération 2021.12.007

Avenant n°3 de la convention pour la création du service commun « informatique »

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 octobre 2017 approuvant l'adhésion de la commune au service commun Informatique ;

Vu la délibération n°2017_175 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 29 septembre 2017 relative à la création du service commun « informatique » ;

Vu la délibération 2018_205 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 9 novembre 2018 portant actualisation de la convention de service commun « Informatique » - Avenant n°1 ;

Vu la délibération 2019_130 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 11 juillet 2019 portant actualisation de la convention de service commun « Informatique » – Avenant n°2 ;

Vu la délibération n°2021_247 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 4 novembre 2021 relative à l'avenant n°3 à la convention du service commun « informatique » ;

Considérant la création du service commun (SC) « Informatique » par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2017, qui permet aux membres adhérents d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures, notamment informatiques et téléphoniques ;

Considérant la volonté d'adhésion des structures suivantes : SYMEVAL, Syndicat de traitement Vitré & Fougères, Communes de Saint Didier, Saint M'Hervé, Marpiré, Erbrée et Visseiche ;

Considérant la nécessité de revoir la convention de service commun afin de permettre les modifications suivantes :

- Modification de l'article 1 : objet du service en retirant des missions spécifiques du service commun le point suivant : « l'accompagnement au déploiement du très haut débit ». En effet ce service est réalisé pour l'ensemble des communes, adhérentes ou non au service commun.
- Modification des article 3,7 & 8 en enlevant la référence au comité de pilotage de la mutualisation,
- Modification de l'article 5 sur la répartition financière de la charge du service commun afin de :
 - Intégrer le SYMEVAL (0.89% du coût du SC), ce pourcentage venant en déduction de la part de Vitré Communauté,
 - Remplacer le SMICTOM 35 par le Syndicat Mixte de Collecte et de Tri des Ordures Ménagères du Sud-est & Syndicat de Traitement Vitré – Fougères,
 - Supprimer la colonne faisant référence au nombre d'ETP.
- Modification de l'article 10 relatif à la durée de la convention en indiquant à présent que la convention est conclue à compter de sa signature.
- Modification de la fiche d'impact en annexe afin de prendre en compte l'évolution des effectifs du service commun et la localisation de ce service.

Considérant que le projet d'avenant doit être approuvé par tous les adhérents ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De valider la modification de la convention initiale par le projet d'avenant n°3, joint en annexe ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Marie-Noelle RENAULT souligne la forte masse salariale de Vitré Communauté, en réponse Sandrine CLEMENT s'engage à poser la question lors de sa présence aux instances de Vitré Communauté.

Après délibération, le conseil approuve cette proposition (1 abstention)

Délibération 2021.12.009

Cautions pour les associations

Mme Sandrine CLEMENT adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre du prêt gracieux de la commune aux associations pour la mise en place des différents temps d'activités, il est proposé la mise en place d'une caution afin de responsabiliser les associations en cas de constats de dégradations ou de manquement à la remise en état des lieux.

Cette caution s'applique en parallèle des tarifs des contrats de location des salles pour des manifestations « ponctuelles », qui sont indiqués dans la délibération 2021.07.11

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De fixer la caution des associations pour les temps d'activités à l'année à 500€.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition.

Compte rendu des commissions :

Commission Patrimoine Urbanisme Energie Voirie :

- Extension de la salle des sports : Suite au retour du SDIS 35, un certain nombre de sujets ont été mis en lumière. Cet échange remet en question le lancement du projet, car un coût supplémentaire d'environ 200 000 € vient impacter le montant initial. Ce sujet sera traité en priorité lors de la prochaine commission.
- Maison Brault, questionnement sur la canalisation du ruisseau qui passe en bordure de ce terrain et sur la possibilité d'une possible démolition avec l'accord des Bâtiments de France.
- Un rendez-vous est fixé avec le SDE (éclairage public), le 4 janvier 2022 à 14h.

Commission Commerce et Artisanat :

- Le garage Sauvage est maintenant fermé
- Un compromis de vente a été signé avec un nouveau gérant du Bar Tabac.
- Marché de Noël prévu le 18/12 : 21 professionnels seront présents.

Commission Agricole :

- Réfection de 2 chemins Chardronnais et Les Champs (rives abaissées).
- Piège à eau à prévoir près de l'ancienne déchetterie avec Vitré Communauté.
- Curage fossés vers le bassin d'orage et route de Vergeal.
- Chemins à vendre et à racheter, L'entillère, Chouanière.
- Jardins partagés : 6 personnes intéressées.

SMICTOM :

- Rappel dans le bulletin municipal des vigilances sur les contenus sacs jaunes
- Nouveau calendrier des collectes d'ordures ménagères sur les semaines impaires, les lundis. Toujours compter 1 jour de décalage en cas de jour férié.

Commission Enfance Jeunesse :

Conseil Municipal des Enfants : charte de l'élu en vue de la création de 3 commissions : solidarité (poèmes aux personnes âgées dans les colis de Noël, spectacle), environnement (sacs pour déjections canines, ramassage des déchets), Sports et loisirs (tyrolienne, filet de volley à l'espace détente, sanitaires extension, lieu de repli pour faire classe dehors)

Budgets proposés pour 2022 :

50 000 € pour un skate parc, ou autre

10 000 € pour l'espace loisirs

Création d'une commission extra-municipale 11/17ans

-4 membres du CME

-4 jeunes

-Quelques membres de la commission jeunesse

La commission extra-municipale sur la restauration n'est pas renouvelée sauf en cas de besoin

Informations diverses :

- Commission intercommunautaire pour la jeunesse

Samedi 4/12/2021- proposition d'une formation BAFA territorialisée (à partir de 17ans), information le mardi 21 décembre 2021 à 14h30 au SIJ de Vitré. Le coût du BAFA est de 1 000€ avec la participation de Vitré Communauté le reste à charge est de 200€. La formation initiale aura lieu à La Guerche en internat au Lycée hôtelier

Constat d'une réelle pénurie d'animateurs-jeunesse sur le territoire.

- Service National Universel (SNU)

Projet d'émancipation de la jeunesse (15/17ans possibilité jusqu' à 25ans)

Renseignement en Services Information Jeunesse en 3 temps (séjour de cohésion, mission d'intérêt général /possibilité d'engagement volontaire de 3 mois)

Bonus pour le jeune, inscription gratuite sur plateforme de cours de code et 1^{er} passage examen du code de la route offert.

- Possibilité de reconduire le « printemps santé », forum au Parc des expositions sur le bien-être, les conduites addictives, la santé, la sexualité.

- Dispositif argent de poche

La plupart des communes de Vitré Communauté souhaitent pérenniser ce dispositif mais il y a de réelles inquiétudes quant aux charges. Le cadre n'est toujours pas clair.

- Annulation de la cérémonie des vœux du maire.

Prochaines Commissions :

Commission Patrimoine Urbanisme Energie Voirie : le lundi 10 janvier 2022 à 18h00

Commission Commerce et Artisanat : le vendredi 7 janvier 2022 à 20h30

Commission Vie associative et Culturelle : le vendredi 7 janvier 2022 à 17h30

SEANCE LEVEE À 20H30

Prochain conseil Municipal :
Le 11 janvier 2022 à la salle Intermède

Compte rendu affiché le 15 décembre 2021,

Le Maire,

Thierry PIGEON

